Références : SG/LD/SL-2023162
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, représentée par monsieur Guy Plassais, président, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place d'un séjour extra-scolaire durant l'été 2023 :
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Aveyron) :
« *Confiture et Cabanes - 6/10 ans* », pour 4 participants, pour un montant de 4 316€ net,
« *Les experts de la nature - 8/12 ans* », pour 4 participants, pour un montant de 4 316€ net,
« *Les secrets de la Tour – 10/14 ans* », pour 5 participants, pour un montant de 5 535€ net,
« *Les experts en Rouergue – 10/14 ans* », pour 5 participants, pour un montant de 5 535€ net,
du 24 juillet 2023 au 6 août 2023, pour un montant total de 19 702€ net.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Mairie de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 juin 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230627-2023162-BF
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023